

Séance du Conseil général du 25 janvier 2021

## **15. Réponse à la question écrite 2020/02 « Le nouveau règlement communal de construction est-il applicable ? »**

### **Réponse du Conseil communal**

Dans son introduction, Monsieur Jacques Schnyder s'interroge, à juste titre, sur la complexité du PAL. Ces interrogations méritent des explications circonstanciées qui seront fournies avec les documents du PAL à approuver par le Conseil général en mars 2021.

Réponses aux questions :

**1. Est-ce que le Conseil communal prévoit de synthétiser ce règlement et ainsi de le rendre accessible à des citoyens qui ne seraient pas spécialisés dans l'analyse juridique ?**

Non, le Conseil communal ne prévoit pas de synthétiser le règlement de construction (RCC), mais veut le rendre accessible aux citoyens.

Notre règlement de constructions doit prévoir de faciliter la constructibilité tout en tenant compte de la « masse normative ».

## Faciliter la constructibilité

La structure du RCC reprend l'ordre des questions fondamentales de l'aménagement du territoire pour une utilisation mesurée et judicieuse du sol : Où est-il permis de faire quoi (affectation) ? Dans quelle mesure et comment (prescriptions de police des constructions) ? A quelles conditions (prescriptions architecturales et restrictions en matière de construction) ?

Pour y répondre dans un RCC unifié, il faut tenir compte des nombreuses situations différentes dans une commune fusionnée composée de trois villages aux évolutions passées dissemblables, avec trois règlements qui totalisaient 254 articles (122 pour le nouveau RCC).

Il a ainsi fallu reprendre, localiser et formaliser les nombreuses zones existantes (d'habitations, mixtes, d'activités, pour des besoins publics, pour le sport et les loisirs, etc.) mais aussi décrire les zones à planification obligatoire (avec prescriptions particulières) ; ces pages 17 à 62 sont le cœur du RCC, élaborées avec suffisamment de largesses pour permettre de répondre à la fois à la nouvelle LAT et aux aspirations des citoyens.

## Tenir compte de la masse normative

Outre les 254 articles des trois règlements existants, le RCC de Valbirse fait référence, entre autres, à plus :

- de 80 lois et ordonnances fédérales,
- de 65 lois, ordonnances et décrets cantonaux,
- d'une vingtaine d'inventaires fédéraux, cantonaux et régionaux,
- d'une trentaine d'arrêtés du tribunal fédéral,
- d'une vingtaine d'arrêtés du Conseil-exécutif, etc.

sans compter les plans directeurs, plans sectoriels, conventions, normes, directives, prescriptions, recommandations, guides, etc. des Offices fédéraux, commissions fédérales, stations fédérales, ex régies fédérales, Offices et Services cantonaux, commissions cantonales, AIB, associations professionnelles, etc.

Cette masse législative et normative est ainsi « digérée » par le RCC qui, en 6 chapitres et une annexe, définit 86 + 36 (annexes) articles en 140 pages. Elle respecte les directives du règlement-type de construction cantonal.

Une synthétisation de ce règlement n'apporterait aucune accessibilité supplémentaire au citoyen dans ses volontés d'entreprendre. C'est le contraire qui est vrai, une synthétisation réduirait uniformément les possibilités de construire au plus petit dénominateur commun des exigences strictes de la nouvelle LAT.

## Rendre le RCC accessible aux citoyens

Un règlement de construction communal n'a pas vocation à devenir le livre de chevet de la population. Il sert à permettre les aménagements et les constructions et n'est donc utile que pour ces occasions, finalement rares dans nos existences.

Lorsque le cas se présente, il serait louable alors de lire l'ensemble du RCC et de ses annexes – comme il est louable de lire et mémoriser l'ensemble du dictionnaire en cas de doute sur l'orthographe d'un mot – mais vraiment pas nécessaire. Chaque citoyen ou autre entrepreneur, public ou privé, pourra se contenter de lire les (peu) d'articles qui le concernent. Les services communaux étant tout à fait à même d'orienter ces lectures et d'en faciliter leur compréhension.

La présente question écrite nous amène par ailleurs à penser qu'il faudra accompagner notre PAL et le RCC d'un « mode d'emploi pour construire à Valbirse ». Ce mode d'emploi décrira la procédure à suivre et les contacts à établir avec nos services techniques pour respecter les législations en vigueur. Chaque citoyen pourra naturellement y avoir accès, mais il faudra également informer et sensibiliser les professionnels du bâtiment.

**2. Si non, est-il prévu de renforcer les services de l'administration communale afin de pouvoir accompagner les citoyens et entreprises dans tous les projets de constructions et de rénovations ?**

Oui, le budget 2021 prévoit de renforcer d'un demi-poste les services techniques communaux. Ceci nous paraît absolument indispensable puisqu'un audit a déjà mis en lumière l'état actuel de sous-effectif de ce service. Or, avec le nouveau PAL, les accompagnements et les contrôles prendront plus de temps, sans compter d'autres travaux que devront réaliser ces services, comme par exemple l'élaboration d'un plan directeur énergie et la contribution à une conception directrice climat.

Encore faudra-t-il que le Conseil général y consente.

Le Conseil communal se permet de relever sa perplexité sur ce sujet puisque les signataires de cette question écrite sont les mêmes que ceux qui proposent 32 amendements au budget 2021, parmi lesquels figure la suppression du demi-poste prévu !

**3. Toujours dans le cas d'une réponse No 1 négative, comment le Conseil communal prévoit-il d'atteindre les objectifs exprimés de croissance de la population avec une situation pour de nouvelles constructions ou de rénovations si peu attractive ?**

Le Conseil communal tient à signaler ici deux choses :

1. La situation de Valbirse pour de nouvelles constructions et des rénovations est attractive, même très attractive en comparaison de nos communes voisines. Nous avons la chance de pouvoir disposer d'encore beaucoup de terrains à bâtir, d'une accessibilité renforcée par l'achèvement complet de la A16, d'entreprises performantes sur place et d'une richesse associative dans les domaines des sports et de la culture. Le Conseil communal est persuadé que les objectifs de croissance démographique seront atteints.

2. Ce n'est pas notre règlement de construction qui rendra la commune attractive ou répulsive. Nous n'avons pas connaissance d'une seule commune en Suisse qui inscrit son règlement de construction comme atout de promotion. Ce sont sur les conditions-cadres que nous devons travailler. Faire connaître nos terrains disponibles, leurs prix abordables, nos futurs bâtiments scolaires, notre qualité de vie, nos places de travail, notre accessibilité par véhicules individuels et transports publics, nos possibilités de loisirs, sportifs ou culturels, notre environnement préservé, etc. Voilà sur quoi chacune et chacun doit travailler pour attirer de nouveaux habitants.

Pour conclure, le Conseil communal remercie l'auteur de cette question écrite, car elle nous a permis, nous l'espérons, de dissiper certains malentendus. Et ce sont ces malentendus qui empêchent de tirer tous à la même corde.

## **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry